

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES DE FOOTBALL

## REGLEMENT INTERNE



# REGLEMENT INTERNE

Applicable dès la saison 2020/2021

## Sommaire

Article 1 – Nomination et composition de la Commission .....	3
Article 2 à 13– Fonctionnement et composition .....	3
Article 3 – Bénévolat.....	4
Article 4 – Démission–Décès .....	4
Article 5 – Représentation .....	4
Article 6 – Réunion.....	4
Article 7– Absences consécutives aux Réunions .....	4
Article 8 – Délégations en cas d’absences.....	4
Article 9 – Décisions – votes.....	5
Article 10 – Droit du Président .....	5
Article 11 – Procès-verbal .....	5
Article 12 – Fichier des arbitres .....	5
Article 13 – Budget.....	5
Article 14– Attribution de la Commission .....	6
Article 15– Recrutement – Examens .....	7
Article 16 – Examen d’arbitre de District.....	7
Formation initiale : .....	8
Validation de la formation initiale.....	8
Conditions .....	9
Démarche à suivre : .....	9
Examen pratique : .....	9
Article 17– Jeune Arbitre .....	10
Article 18– Désignations .....	10–11
Article 19– Observations .....	12
Article 20 – Classements .....	13

Article 21 – Promotion – Rétrogradions .....	13
Article 22– Candidatures à l’examen d’arbitre de Ligue .....	14
Article 23– Stages – Réunions annuelles .....	15
A – STAGES.....	15
B – REUNION ANNUELLE DE FIN DE SAISON .....	15
Article 24– Arbitres – Assistants compétitions Ligue.....	16
Article 25 - Sanctions .....	16
A-INDISPONIBILITE TARDIVE. ....	16
B-ABSENCE AUX MATCHS. ....	16
C-NON ENVOI DE RAPPORTS : .....	16
D-ABSENCE A CONVOCATION : .....	17
E – SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES.....	17
F – VALIDATION DES BONUS–MALUS .....	18
Article 26 – Limites d’âges .....	19
Article 27 – Obligations et Devoirs de l’Arbitre.....	19
A – RENOUELEMENT DU DOSSIER ADMINISTRATIF ANNUEL.....	19
B – TENUE ET ECUSSON .....	19
C – HORAIRES .....	20
D – DEVOIR DE RESERVE .....	20
Article 28 – Droits des Arbitres .....	20
FRAIS D’ARBITRAGE. ....	20
Article 29 - Honorariat et Récompenses.....	21
Article 30 – Cas non traités par le présent règlement.....	21
ANNEXE 1 : .....	22
Test VAMEVAL : .....	22
Test WERNER HELSEN .....	23–24

## **Article 1- Nomination et composition de la Commission**

La C.D.A. est nommée chaque saison par le Comité Directeur du District.

Le Comité Directeur, sur proposition de la Commission, nomme le Président. Elle doit être composée

- D'anciens arbitres.
- D'au moins un arbitre en activité.
- D'un éducateur désigné par la Commission Technique Départementale.
- D'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.
- D'un membre élu au Comité Directeur, en qualité de représentant des arbitres.

Le Comité Directeur du District désigne au moins l'un de ses membres pour le représenter auprès de la Commission.

## **Article 2 à 13- Fonctionnement et composition**

La Commission est composée d'un Bureau et de quatre sections chargées des secteurs d'activités suivants :

- Lois du Jeu – Réserves techniques
- Désignations – Observations
- Formation – Examens – Stages
- Jeunes arbitres.

Le Bureau, élu par les Membres de la Commission, comprend :

- Un Président.
- Un Président délégué.
- Un Vice-président.
- Un Secrétaire.

Les Membres du Bureau sont choisis parmi les membres de la Commission ; le bureau ainsi désigné est soumis à l'homologation du Comité Directeur.

### **Article 3 - Bénévolat**

Toutes les fonctions inhérentes à la Commission sont remplies bénévolement.

### **Article 4 - Démission-Décès**

En cas de démission ou de décès de l'un des Membres du Bureau, il est procédé à son remplacement jusqu'à la fin de la saison.

### **Article 5 - Représentation**

Le Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité Directeur du District avec voix consultative.

La CDA est représentée avec voix consultative :

- A la Commission Technique Départementale

La CDA est représentée avec voix délibérative avec accord du comité directeur :

- Aux Commissions Départementales de Discipline et d'Appel Disciplinaire.

### **Article 6 - Réunion**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et prend toutes décisions dans le cadre des attributions dévolues à la Commission.

En cas d'urgence, délégation est donnée au Bureau pour prendre toutes décisions nécessaires.

### **Article 7- Absences consécutives aux Réunions**

Tout membre de la Commission absent durant la même saison à trois séances consécutives ou non, sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 8 - Délégations en cas d'absences**

En l'absence du Président, les séances du Bureau sont présidées par le Président délégué.

Lors de la réunion d'une section et, en l'absence du responsable, la séance est présidée par le membre le plus ancien par l'âge.

## **Article 9- Décisions - votes**

Les décisions sont prises à la majorité des voix, exprimées par les Membres de la Commission présents, à l'exclusion de toutes autres personnes qui doivent se retirer au moment du vote.

Chaque Membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre Membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

## **Article 10 - Droit du Président**

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une semblable décision du Président est nulle de plein droit.

## **Article 11- Procès-verbal**

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les procès-verbaux sont archivés par le Secrétaire dans les locaux du district. Chaque procès-verbal est communiqué aux membres de la Commission pour information, et sera mis en ligne sur le site du District et de la CDA.

Toute observation ou modification afférente à un procès-verbal doit être consignée dans celui lors de la séance suivante.

## **Article 12 - Fichier des arbitres**

La C.D.A. doit tenir constamment à jour un fichier des arbitres comportant,

- L'état civil.
- Le club d'appartenance (avec les modifications éventuelles).
- Les dates et résultats d'examens et contrôles pratiques.
- Les stages suivis.
- Les classements successifs.
- Le nombre de rencontres dirigées chaque année.
- Les sanctions et les récompenses.
- Toutes décisions prises en réunion de Commission.

## **Article 13 - Budget**

Chaque saison, la Commission établit son budget de fonctionnement soumis à l'approbation du Comité Directeur.

## Article 14- Attribution de la Commission

Elle a pour principales attributions :

- De veiller à la stricte application des Lois du Jeu telles que fixées par l'International Board (article 121 des Règlements Généraux de la FFF).
- De juger en première instance les réclamations ayant trait à l'interprétation des Lois du Jeu lors des rencontres organisées directement par le District. A ce sujet, elle pourra, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, entendre les parties concernées.
- D'assurer chaque année la formation des candidats à l'arbitrage en faisant passer les examens théoriques et pratiques correspondants. Elle propose au Comité Directeur les nominations au titre d'arbitre de District et d'arbitre auxiliaire.
- D'organiser des stages d'arbitres et des réunions sur l'arbitrage.
- De désigner les arbitres et arbitres assistants pour les rencontres organisées par le District et pour toutes celles pour lesquelles elle aura reçu délégation de la C.R.A.
- D'assurer l'observation des arbitres. La Commission peut toutefois déléguer certains de ses pouvoirs à d'anciens arbitres, des arbitres de Ligue ou de la Fédération.
- A cette fin, elle soumet au Comité Directeur, la liste de ses observateurs, pour approbation.
- De proposer chaque année à la C.R.A, la liste des arbitres aptes à tenter l'examen d'arbitre de Ligue.
- De prendre à l'encontre d'un arbitre, toutes sanctions rendues nécessaires par son comportement, en vertu des dispositions du Statut de l'Arbitrage (Article 39)
- De proposer au Comité Directeur du District, en vue de l'attribution de l'honorariat, les arbitres de District remplissant les conditions prévues à l'article 37 du Statut de l'Arbitrage.
- De proposer au Comité Directeur, les arbitres ou arbitres auxiliaires méritants et à récompenser en fin de saison.

## Article 15- Recrutement - Examens

La C.D.A. doit mettre en place et assurer aux candidats une formation théorique et une formation pratique, adaptées au contenu des différents examens en tenant compte des dates limites fixées par le Statut de l'Arbitrage.

## Article 16 – Examen d'arbitre de District

Les formations initiales des candidats Arbitres sont gérées par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) au même titre que la formation des dirigeants et des éducateurs.

La Ligue Centre-Val Loire et ses six Districts organisent des sessions de formation pour devenir arbitre en trois jours. Elles sont destinées à l'ensemble des personnes (filles ou garçons, majeurs ou mineurs) souhaitant se lancer dans une nouvelle aventure : l'arbitrage.

### Formation initiale :

Cette formation est animée par des formateurs habilités par l'IR2F , permettant aux stagiaires de découvrir la fonction d'arbitre en alternant des séances théoriques et pratiques à travers des mises en situation, des jeux de rôles, des séances vidéos et des ateliers en groupe favorisant les échanges

Le contenu pédagogique de cette formation, établi par la Direction Technique de l'Arbitrage (DTA), est prévu sur une durée de trois journées. Il mixe la théorie et la pratique de l'arbitrage et se répartit sur 8 séances

- Séance 1 : Découverte de la fonction – Test physique validé par le Comité Directeur ; Séance 2 : L'avant match ;
- Séance 3 : Fautes, cartons et remises en jeu ;
- Séance 4 : Maniement du drapeau – Hors-jeu – Révisions ;
- Séance 5 : Révisions – Lecture du jeu – Déplacements ;
- Séance 6 : Contrôle des connaissances – (Test physique de rattrapage) – Gestion des conflits Séance 7 : Les formalités administratives ;
- Séance 8 : En fin de saison, bilan et fidélisation.

## Validation de la formation initiale

- a) Lors de la séance 6, un test de contrôle des connaissances noté sur 30 pts est mis en place. Il est composé de 10 questions (QCM), + 5 fautes à analyser et 5 cas d'avertissement ou d'exclusion à citer (vidéo) + 5 autres questions à partir des connaissances acquises pendant la formation. Il est noté sur 30 pts. Le contenu de l'examen théorique préparé par la section formation de la Ligue et identique pour les 6 districts est validé par la Commission. Il est identique pour tous les candidats et se déroule aux dates arrêtées par l'IR2F. Cet examen se déroule dans les conditions définies par la DNA.
- b) Le test physique a un caractère obligatoire pour la validation du candidat. La non-participation à ce test pour des raisons médicales ou autres, entraîne sauf exception, l'invalidation de la formation pour le candidat défaillant.

Deux tests physiques sont actuellement préconisés, le choix de l'un ou l'autre test est validé par le Comité Directeur :

- Le test physique « VAMEVAL » qui est une course par paliers permet d'apprécier les qualités physiques des participants en fonction de l'âge :
- Le test physique « Werner HELSEN » consiste à des courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip - enregistrement sonore), soit 150 mètres de course et 50 mètres de repos en marchant.

L'annexe 1 du présent règlement définit les modalités de la mise en place et des objectifs devant être atteints par les arbitres en fonction de leur catégorie.

Cette épreuve n'est pas notée, mais les paliers supplémentaires au minima donnent des bonus.

Une note dite « note de stage » **sur 30 pts est prise en compte pour cette validation** : Elle concerne :

- le comportement,
- la vie en collectivité,
- le respect des règles de vie et des horaires,
- la motivation et l'implication lors des séances du stagiaire. Elle est l'appréciation du « savoir être » du candidat en adéquation avec la fonction d'arbitre.

La note finale est l'addition de la note du contrôle théorique et de la note de stage. La note minima requise de chacune d'elles pour que le candidat soit validé, est de « 15 / 30 ».

## Conditions

Les conditions pour la candidature à la fonction d'Arbitre sont définies dans le statut de l'arbitrage de la FFF.

## Démarche à suivre :

### 1ère étape :

- Le candidat se préinscrit en ligne sur le site du District via un formulaire.

### 2ème étape :

- L'IR2F transmet par mail le dossier pré-rempli au candidat.

### 3ème étape :

- Le candidat complète le dossier et le retourne via son Club par courrier à l'IR2F (Institut Régional de Formation du Football, Route de Velles 36000 Châteauroux) accompagné de toutes les pièces demandées.

*Les lieux de formation par District sont susceptibles d'être modifiés.*

## Examen pratique :

- La Commission des arbitres aura à charge le suivi des arbitres stagiaires pour les rencontres faites au sein de leur Club après l'examen théorique
- Ils seront ensuite désignés en tant qu'arbitre assistant avec un arbitre confirmé ou avec son parrain.
- Une fois autonome, le stagiaire sera observé trois fois au maximum dans le cadre de matchs de championnat et avoir deux observations conformes au minimum afin de s'assurer de la conformité de ses prestations à la pratique de l'arbitrage.

La CDA proposera ensuite au comité directeur en fonction des résultats soit :

- De le nommer arbitre de district.
- De le laisser stagiaire.
- De le remettre à la disposition de son club.

## **Article 17- Jeune Arbitre**

*Les catégories jeunes arbitres et très jeunes arbitres sont définies dans le statut de l'arbitrage de la FFF (article 15).*

## **Article 18- Désignations**

Les arbitres sont désignés sur des rencontres en fonction de la catégorie qui leur est attribuée chaque fin de saison, pour la saison suivante.

Les désignations sont officielles à partir du vendredi 17 heures pour le week-end suivant. Le nombre de matchs à effectuer par saison est défini par le comité de direction de la ligue.

### ARBITRES DISTRICT 1 :

- Seront désignés dans leur catégorie, ou Assistant en R2, R3 ou en 2ème Division voir 3ème Division

### ARBITRES DISTRICT 2 :

- Seront désignés dans leur catégorie ou Assistant en R3, 1ère Division ou en 3ème Division.

### ARBITRES DISTRICT : 3 et 4

- Seront désignés en troisième et quatrième division dans leur catégorie ou Arbitres Assistants en 1ère Division, 2ème Division.

### ASSISTANTS DISTRICTS :

- Feront de la 1ère Division ou 2ème division jusqu'à la R2 si besoin.

### ARBITRES JAL :

- Seront Arbitre assistant en Ligue par priorité en R2 ou R3.

Les arbitres DISTRICT pourront être désignés sur des rencontres de JEUNES en cas d'effectif insuffisant dans cette catégorie district.

Un arbitre peut être désigné dans une autre division que celle de sa catégorie suivant les besoins des désignations.

- JEUNES ARBITRES :

Les désignations des jeunes arbitres sont laissées à l'appréciation de la section jeune arbitre, en relation avec la section désignation.

Les jeunes arbitres de District ne sont plus classés et seront observés en fonctions de leur potentiel pour devenir JAL.

- ARBITRES DE LIGUE :

Un arbitre de Ligue non désigné au niveau régional, est à la disposition de la C.D.A. De ce fait, il devra faire parvenir ses indisponibilités au secrétariat du district comme il le fait pour la ligue.

Si un arbitre de Ligue refuse d'arbitrer en District ou ne se déclare pas indisponible auprès de la CDA, le président de la CDA communiquera cet état de fait au président de la CRA.

CANDIDAT R3 :

Tout arbitre candidat Ligue R3 n'étant pas en 1er catégorie sera classé dans celle-ci en cas d'échec à ses examens pratiques après délibération de la CDA.

ARBITRES-ASSISTANTS :

Les arbitres-assistants peuvent appartenir à un corps spécifique mais aussi être choisis parmi des arbitres centraux. L'objectif est d'avoir à la touche un arbitre polyvalent susceptible de remplacer l'arbitre central en cas de blessure.

## Article 19- Observations

Les priorités d'observation seront définies chaque année par la CDA.

Une observation pourra être effectuée sans que l'arbitre en soit préalablement informé, mais l'observateur se présentera néanmoins à l'arbitre à la fin de la rencontre.

Chaque arbitre de CATEGORIE 1 et 2 sera observé chaque année dans leur catégorie respective. Pour les autres compte-tenu de leur notation annuelle et des tests physiques, la CDA leur proposera d'être candidat promotionnel pour évoluer en catégorie supérieure selon les critères suivants :

- Passé le test physique et atteindre le pallier correspondant à son âge.
- Passé le test théorique et avoir une note supérieure ou égale à la moyenne

En fonction du nombre de candidats retenus ils seront observés une fois voire deux fois par des observateurs différents. Le rapport sera envoyé par l'observateur au responsable des observations de la CDA.

**Afin de faciliter une progression rapide de certains arbitres à « fort potentiel », la C.D.A. peut faire évoluer ceux-ci en cours de saison.**

Les jeunes arbitres seront observés dans leur catégorie respective en fonction de la disponibilité des observateurs. Les meilleurs éléments devront être détectés afin d'assurer leur promotion dans les meilleures conditions.

Les observations sont effectuées par des observateurs choisis par la Commission.

- Ils sont classés en deux catégories et sont nommés par le Comité Directeur sur proposition de la CDA :
  - Les observateurs des arbitres adultes
  - Les observateurs des jeunes arbitres

Dans le cas d'un nombre d'observateurs insuffisant, la Commission pourra alors décider d'observer les arbitres par alternance des catégories.

Les arbitres de catégorie senior district en activité ne peuvent observer des arbitres de catégorie senior district.

## Article 20 - Classements

A chaque fin de saison, la CDA proposera au Comité Directeur pour validation, les affectations de catégorie qui seront communiquées aux arbitres.

Une descente minimum sera effectuée par catégorie et au minimum une montée. Les arbitres seront affectés dans une catégorie pour la saison.

L'affectation se fera selon les critères suivants :

- Observation.
- Note théorique.
- Potentiel physique.
- Présence aux convocations de la CDA.
- Envoi des rapports dans les délais.
- Devoirs administratifs.

## Article 20- Promotion - Rétrogradations

Les promotions et les rétrogradations dans chaque catégorie sont laissées à l'appréciation de la Commission.

**Pour être promotionnel un arbitre devra avoir :**

1. une note théorique **supérieure ou égale à la moyenne,**
2. **et participer aux tests physiques.**

L'arbitre absent aux tests théoriques aux dates fixées par la Commission et au rattrapage effectué un dimanche, aura la note de zéro.

Après accord du comité directeur de district, un arbitre absent aux tests théoriques durant deux saisons consécutives est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Un arbitre pourra être rétrogradé d'une catégorie en cas de dysfonctionnements ou manquements graves aux obligations liées à la fonction.

Tout arbitre concerné par l'article 39 du statut de l'arbitrage ne pourra accéder à la division supérieure.

## **Article 22- Candidatures à l'examen d'arbitre de Ligue**

Les candidats Régional 3 ou candidats arbitres assistants Ligue seront désignés par la CDA.

Ils seront informés par courrier de cette présélection. La candidature Ligue implique :

- Travail personnel avec examen probatoire.
- Suivi de la formation des candidats.

L'examen probatoire et le suivi de formation auront lieu au siège du district sous contrôle de la CDA.

La préparation LIGUE s'effectue à partir d'une sélection obtenue suite au classement des arbitres. Seuls les arbitres sérieux, motivés et ayant des aptitudes pour être un candidat potentiel à l'examen d'arbitre de ligue seront retenus.

Les arbitres concernés devront avoir officié un minimum de 5 matchs en 1ère Division au moment de l'examen ligue.

Le nombre composant ce groupe est laissé libre et à l'initiative de la CDA.

### **APTITUDES PRATIQUES**

Chaque candidat, pendant sa formation, sera observé au moins 2 fois sur des matchs de 1ère division (arbitrage à 3) par des observateurs spécifiques préalablement désignés par la Commission.

Ces observations déterminent un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE.

### **APTITUDES PHYSIQUES**

Chaque arbitre devra subir avec succès les obligations du test physique selon le barème appliqué :

Ce test sera effectué lors du stage probatoire des arbitres candidats Ligue. En cas d'échec, le candidat ne pourra être retenu.

### **DOSSIER MEDICAL**

Chaque candidat devra déposer en même temps que sa demande de candidature, un DOSSIER MEDICAL ARBITRE DE LIGUE, incluant un examen ophtalmologique de moins de 4 ans.

## **Article 23- Stages – Réunions annuelles**

### **A – STAGES**

Les arbitres de District sont tenus de participer obligatoirement aux stages et réunions auxquels ils sont convoqués.

Des journées ou soirées (obligatoires) de formation seront organisées pour l'ensemble des arbitres en fonction de leur catégorie.

Les arbitres absents non excusés pourront faire l'objet de sanctions administratives.

Un stage annuel aura lieu chaque début de saison. Cette réunion, qui donne les consignes administratives et techniques, a un caractère OBLIGATOIRE

### **B – REUNION ANNUELLE DE FIN DE SAISON**

Tous les arbitres du District (y compris ceux de ligue et FFF) sont convoqués à la réunion annuelle de fin de saison, où les bilans de la saison écoulée seront retracés, les classements et les promotions seront dévoilés, des récompenses y seront décernées.

## **Article 24- Arbitres – Assistants compétitions Ligue**

Sur demande de la CRA, la CDA doit fournir des arbitres assistants afin de couvrir les rencontres de Ligue.

## **Article 25 - Sanctions**

### **A-INDISPONIBILITE TARDIVE.**

Les indisponibilités tardives en cas de force majeure sont à faire par téléphone auprès du responsable des désignations **le vendredi jusqu'à 17 heures au district, suivies d'un justificatif (mail, courrier) à envoyer au secrétariat du district.**

Au delà les indisponibilités personnelles sont à faire au Président de la CDA par téléphone ou lui laissé un message sur son répondeur si celui-ci n'est pas joignable.

Les indisponibilités doivent parvenir au secrétariat du District [comptabilite@eure-et-loir.FFF.fr](mailto:comptabilite@eure-et-loir.FFF.fr) ou au responsable des désignations, ***au plus tard le vendredi minuit deux semaines avant la date du match pour laquelle l'arbitre peut être désigné.***

Toute indisponibilité tardive entraînera une sanction sportive selon le barème suivant :

Indisponibilité parvenue après le jeudi :

- 2 week-ends sans désignation.

### **B-ABSENCE AUX MATCHS.**

Toute absence à une rencontre entraînera les sanctions selon le barème suivant :

- 1ère absence : 3 week-ends sans désignation.
- 2ème absence : 3 week-ends sans désignation + convocation en CDA.
- 3ème absence : Proposition de sanction transmise au comité directeur.

### **C-NON ENVOI DE RAPPORTS :**

Un rapport non envoyé dans les délais entrainera les sanctions suivant le barème ci-après :

- 2 week-ends sans désignation.

## **D-ABSENCE A CONVOCATION :**

Le non respect par un arbitre d'une convocation à une audition en Commission des Championnats, de Discipline, d'Appel ou des Arbitres, ou en Comité Directeur entrainera les sanctions suivant le barème ci-après.

- 2 week-ends sans désignation.

### **Absence à convocation avec convocation parallèle d'un observateur :**

- Remboursement des frais de déplacement de l'observateur par le club de l'arbitre.
- Remboursement des frais de déplacement de l'observateur par l'arbitre si celui-ci est indépendant.

Tout arbitre amendé en prendra connaissance par voie du PV sur le site du District et/ou par courrier avec copie à son club. Dans un délai de 15 jours, si l'arbitre (son club) n'a pas régularisé sa situation, il sera privé de désignation à titre conservatoire et recevra un courrier l'invitant à régulariser sa situation.

A défaut de réponse sous un mois, une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique, sera adressée à l'arbitre et à son club avec convocation de l'intéressé.

Sans réponse, le dossier de l'arbitre correspondant sera transmis au Comité Directeur pour radiation.

*(NB : Les week-ends sans désignations seront choisis par la CDA et un courrier sera envoyé à l'arbitre et son club d'appartenance).*

## **E - SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES.**

Tout joueur suspendu par une Commission de Discipline le sera également dans sa fonction d'arbitre s'il cumule les deux fonctions.

Tout arbitre dont le comportement sur et en dehors des terrains, notamment les réseaux sociaux, est incompatible avec les obligations de la fonction ou contraire aux règles d'éthique et de déontologie pourra être convoqué devant la Commission de Discipline, sur proposition de la CDA.

## F - VALIDATION DES BONUS-MALUS

Tests physiques & théoriques	-1 Absence excusée	0 Présent et échec	+1 Test réussi	+2 Test bonifié à la distance Demandée
	Absence non-excusee -2			
Erreur Administrative	0 Aucune	-1 Une erreur	-2 Deux erreurs et +	
Réunion Début de saison	-1 Absence non-excusee	0 Absence excusée	1 Présent	
Stage ou Autres	-1 Absence non-excusee	0 Absence excusée	1 Présent	
Réunion de Fin de saison	-1 Absence non-excusee	0 Absence excusée	1 Présent	
<i>Participation actions &amp; accompagnements</i>	<i>De 1 à 5</i>			

## **Article 26 - Limites d'âges**

Il n'y a plus d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux, et les tests physiques.

Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer, en réussissant les tests mis en place par la C.D.A. en fonction de la catégorie.

Un arbitre classé D1 ne sera plus automatiquement déclassé à l'âge de 45 ans. Cette catégorie retiendra l'élite des arbitres du département, classée objectivement conformément aux termes de l'article 18 du présent règlement.

## **Article 27 - Obligations et Devoirs de l'Arbitre**

### **A – RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ADMINISTRATIF ANNUEL**

Chaque saison, l'arbitre est tenu de renvoyer son dossier complet de renouvellement avant la date fixée.

L'arbitre ne pourra pas être désigné tant que l'accomplissement de cette tâche n'aura pas été effectué.

Tous les dossiers incomplets seront retournés aux arbitres concernés. Les arbitres doivent avoir signé la demande du bordereau de licence qui sera envoyé par leur club à la Ligue avant le 15 juillet, pour pouvoir continuer à les représenter conformément au statut de l'arbitrage.

### **B – TENUE ET ECUSSON**

Le port de la tenue est obligatoire au même titre que l'écusson correspondant à la catégorie de l'arbitre.

La tenue officielle, tout comme la tenue civile lors de l'arrivée au stade, devra être correcte. L'arbitre a pour obligation de porter la dotation offerte par l'organisateur, lors des finales de coupes départementales.

## **C - HORAIRES**

Il appartient aux arbitres et aux arbitres assistants de prendre toutes leurs dispositions afin d'arriver au stade, au minimum une heure avant le coup d'envoi. (Hormis compétitions particulières).

Un arbitre ne répondant pas à une convocation, arrivant en retard au stade ou ne dirigeant pas la rencontre, fera l'objet d'une sanction administrative selon le barème des absences aux matchs.

Un arbitre arrivé au stade après le début de la rencontre ne pourra prendre la direction de la rencontre.

N.B. : Pour l'ensemble des manquements administratifs, une pénalité sera appliquée sur le classement final.

## **D - DEVOIR DE RESERVE**

Les arbitres en activité ou honoraires ainsi que les observateurs s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues opérant ou ayant opéré dans un match.

**De même, les arbitres sont tenus à un devoir de réserve à l'égard des instances dirigeantes et des licenciés de ces instances.**

## **Article 28 - Droits des Arbitres**

### **FRAIS D'ARBITRAGE.**

Indépendamment de leurs frais de déplacement, les arbitres perçoivent une indemnité d'équipement et de préparation de matchs dont les modalités sont fixées par le Comité Directeur du District.

**Les frais pour les compétitions de District sont réglés selon les modalités fixées par le District.**

Les frais sont réglés aux officiels par virement bancaire par la Ligue (Dans les compétitions gérées par la Ligue).

Si le match n'a pas lieu, seule l'indemnité de déplacement est perçue.

En cas d'annulation du match par le District, l'arbitre a le devoir de s'informer jusqu'au vendredi 17h (site internet du District). Aucun frais de déplacement ne sera versé si l'arbitre s'est déplacé.

## **Article 29 - Honorariat et Récompenses**

Les arbitres du District peuvent prétendre à l'honorariat, à l'issue de leur carrière, dans les conditions suivantes :

- Avoir plus de 55 ans.
- Pouvoir justifier de dix années de pratique d'arbitre de football.
- Cas exceptionnel examiné par la CDA (blessure ou maladie ne permettant plus la pratique de l'arbitrage).

## **Article 30 - Cas non traités par le présent règlement**

Tous les cas non traités par le présent règlement seront étudiés par la CDA et validés par le comité directeur du district

## **ANNEXE 1 :**

### **TEST PHYSIQUES ARBITRES DE DISTRICT**

#### **MISE EN PLACE DE TESTS PHYSIQUES :**

Conformément aux dispositions prévues par les articles 9, 10 et 19 du présent règlement intérieur, les arbitres doivent satisfaire à un test physique saisonnier.

Les tests retenus par les Instances du District sont le VAMEVAL ou le test Werner HELSEN. Les arbitres seront soumis à l'un ou l'autre de ces tests. Le choix du test utilisé est défini par les instructions de la C.R.A. de la Ligue Centre.

La mise en place de nouveaux tests physique peut survenir sur instructions des instances de l'arbitrage.

#### **Test VAMEVAL :**

Le test physique « VAMEVAL » est une course par paliers. Il permet d'apprécier les qualités physiques des participants en fonction de l'âge.

Mis en place lors de la formation initiale des candidats arbitres, le nombre minimum de paliers requis pour ces candidats, est déterminé comme suit :

<b>Age du candidat-arbitre</b>	<b>Nombre minima de paliers à réaliser</b>
13 ans	8
14 ans	9
15 ans	10
16 à 17 ans	11
18 à 23 ans	12
23 ans et plus	10

#### **MINIMA REQUIS POUR LES ARBITRES DE DISTRICT :**

<b>Catégorie de l'arbitre</b>	<b>Nombre minima de paliers à réaliser</b>
D 1	10
D 2	10
D 3 – D 4	9
Arbitre Assistant	8
55 ans et plus	8

## Test WERNER HELSEN

### **DEROULEMENT :**

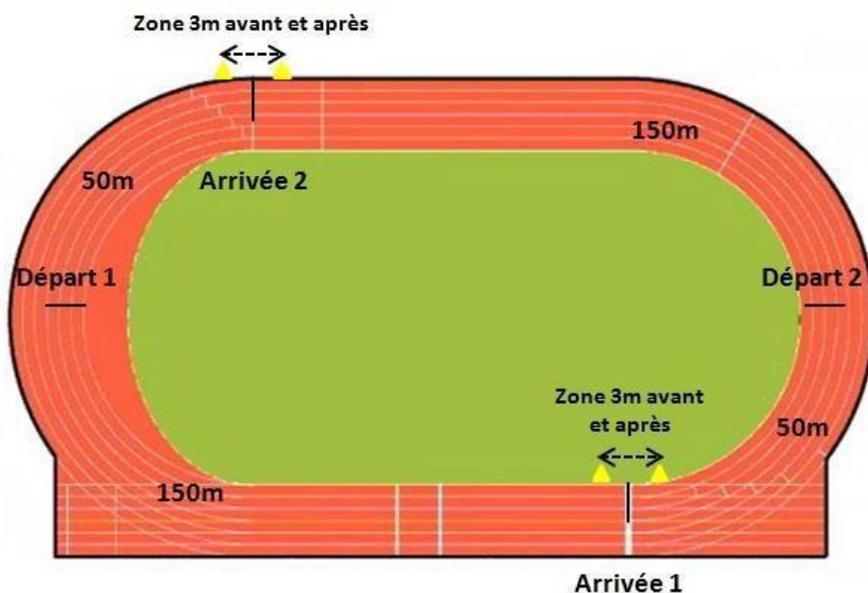
Courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip – enregistrement sonore), soit 150 mètres de course et 50 mètres de repos en marchant.

Pour des raisons d'uniformité, le test est réalisé sur une piste d'athlétisme (400 mètres).

### **PREPARATION :**

Le test se déroule sur une piste d'athlétisme de 400 mètres. Un plot est posé sur la bordure interne de cette piste au niveau du centre des deux virages. Trois autres plots distants chacun de 3 mètres sont posés avant l'entrée de chaque virage de manière à ce que le plot du milieu soit situé à 50 mètres du plot situé au centre du virage. Ces trois plots sont appelés "zone de tolérance". Le plot du centre est le plot de référence. Mise en place :

Un ou deux groupes de participants sont constitués en fonction de leur nombre. Les groupes se placent au centre des deux virages à hauteur du plot.



### **PRINCIPE :**

Au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres d'une catégorie « X » doivent parcourir 150 m en « Y » secondes à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite « Z » secondes pour parcourir 50 m en marchant (2).

Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en « Y » secondes (3), puis 50 m en « Z » secondes en marchant (4). La distance totale parcourue constitue un tour. Les lettres « X », « Y » et « Z » sont déterminées ci-dessous.

Catégorie arbitres « X »	Temps « 150 m » « Y »	Temps « 50 m » « Z »	Nombre de Répétitions
District 1	35 secondes	45 secondes	14
District 2	35 secondes	45 secondes	12
District 3 – District 4	35 secondes	45 secondes	10
Arbitres- Assistants District	35 secondes	45 secondes	10
Jeunes Arbitres District	35 secondes	40 secondes	12
Poursuite d'activité après 55 ans	35 secondes	45 secondes	8
Reprise d'activité après 55 ans	35 secondes	45 secondes	8

La durée du test est variable. En effet le temps du sprint sur 150 mètres, le temps de récupération sur 50 mètres ainsi que le nombre de tours à effectuer sont différents selon le niveau des arbitres. En général, le nombre de tours est de 10 mais peut aller jusqu'à 14. Les temps généralement utilisés sont 30"/35", 30"/40", 30"/45", 35"/45" (le premier chiffre indiquant le temps de sprint et le second le temps de récupération).

#### **LES SIGNAUX :**

Les organisateurs du test disposent d'une bande sonore ou d'un sifflet audible dans le stade entier. Ces signaux ont pour but de prévenir les participants :

- ✓ 10 secondes avant la fin de chaque sprint par un signal simple
- ✓ 5 secondes avant la fin de chaque sprint par un signal double
- ✓ 10 secondes avant le début de chaque sprint par un signal simple
- ✓ 5 secondes avant le début de chaque sprint par un signal double

#### **ELIMINATION :**

Un participant éliminé cesse immédiatement son test. Outre l'abandon du participant, ce dernier sera éliminé si :

- ✓ il arrive en retard dans la zone de tolérance

Il prend de l'avance sur les phases rapides ou lentes (départ avant le signal)

Ce règlement interne est homologué par le Comité Directeur